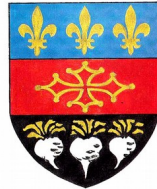


# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

**RABASTENS**



## VILLE DE RABASTENS



# Table des matières

<b>Introduction</b>	3
<b>Contexte national</b>	4
<b>Les principales mesures du PLF</b>	6
<b>L'exécution financières 2023</b>	12
<b>Les recettes de fonctionnement</b>	12
<b>Les dépenses de fonctionnement</b>	15
<b>Les dépenses d'investissement</b>	18
<b>Les recettes d'investissement</b>	20
<b>La dette</b>	21
<b>Les orientations pour 2024</b>	22
<b>Soldes intermédiaires de gestion</b>	23

# INTRODUCTION

## OBLIGATIONS LÉGALES

<p>L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire en imposant la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité territoriale aux membres des conseils municipaux.</p> <p>Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.</p>	<p>Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.</p> <p>Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer</p>
--	--

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population rabastinoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

Ainsi, le budget 2024 devra inclure ces nouvelles données qui imposent à la fois d'adapter l'exécution budgétaire mais aussi d'engager une véritable politique de sobriété visant à préserver des marges financières pour l'investissement et à réduire l'impact des choix sur le climat. La modulation de l'éclairage public, les restrictions pour limiter la consommation d'eau sont autant de mesures indispensables que la ville de Rabastens continue à mettre en œuvre.

La ville souhaite poursuivre sa politique d'investissement. Le contexte actuel ne fait que renforcer la volonté de saisir toutes les opportunités de financement qui peuvent être proposées pour les investissements.

# LE CONTEXTE NATIONAL : la loi de finances 2024

**Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027** prévoit de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique, etc.).

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid.

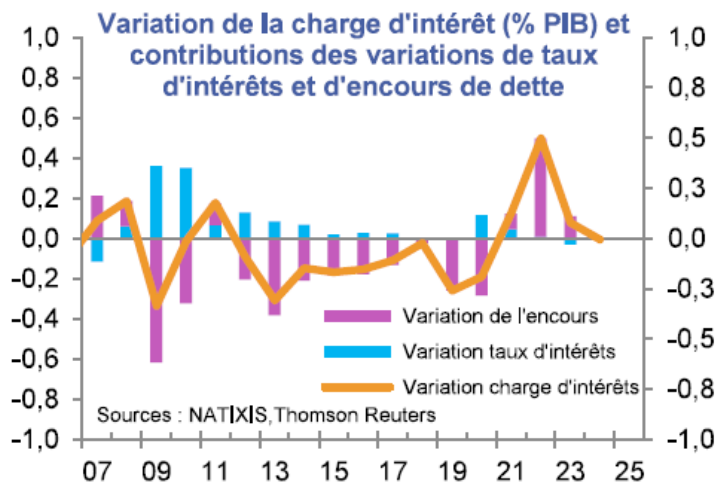
Un retour du déficit public sous la barre des 3 % du PIB est prévu d'ici 2027, 4.4% en 2024 après 4.9% en 2023.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ensemble des administrations publiques						
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel)	-4,2	-4,1	-3,7	-3,3	-2,9	-2,7
Solde conjoncturel (2)	-0,5	-0,7	-0,6	-0,4	-0,2	0,0
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de PIB potentiel)	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde effectif (1+2+3)	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7

Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 109,7% du PIB en 2023 et 2024, à 109,6% en 2025, à 109,1% en 2026 avant de baisser à 108,1% en 2027 (contre 111,8% pour 2022).

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Quant à la charge de la dette, elle devrait passer à 48,1 milliards d'euros en 2024, 57milliards en 2025, 65,1 milliards en 2026 et 74,4 milliards d'euros en 2027.



		2022	2023f
Croissance du PIB réel	%, GA	2,5	1,0
Déficit public	% PIB	-4,7	-4,9
Recettes publiques	% PIB	53,5	51,0
Dépenses publiques	% PIB	58,2	55,9
Dette publique	% PIB	111,8	109,7
Prélèvements obligatoires	% PIB	45,4	44,0

# Les principales mesures du PLF

**En matière d'énergie**, la loi met en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales.

En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit le maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10%. Les ménages résidant dans des structures collectives (HLM, copropriétés...) pourront bénéficier de l'aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectifs. Le texte permet également au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour les micro-entreprises ou petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité.

Pour financer en partie ces mesures, la taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d'électricité est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'État est limité à 50% de la rente des énergéticiens, contre 90% en 2023.

Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique			
	2022	2023	2024
<b>Bouclier tarifaire Électricité</b>	1 <sup>er</sup> février 2022 – 1 <sup>er</sup> février 2023 Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne arrêtés parus au <a href="#">Journal officiel</a> du 30 janvier 2022	1 <sup>er</sup> février 2023 – 1 <sup>er</sup> février 2024 Hausse du TRV de +15 % en février puis de +10% en août <a href="#">Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022</a>	1 <sup>er</sup> février 2024 – 31 décembre 2024 Limitation de la hausse du TRV à +10 % en moyenne <a href="#">Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024</a>
<b>Amortisseur électricité</b>		1 <sup>er</sup> janvier 2023 – 31 décembre 2023 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/MWh (plafond à 500 €/MWh) <a href="#">Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022</a> → 1 Md€	1 <sup>er</sup> janvier 2024 – 31 décembre 2024 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 75 % du surcoût au-delà de 250 €/MWh <a href="#">Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024</a>
	Collectivités bénéficiaires : celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement. ©La Banque Postale		
	Collectivités bénéficiaires : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». En 2024 : les collectivités non éligibles à la « garantie 280 » et qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 encore en vigueur en 2024. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur. Des modèles d'attestation sont disponibles sur les sites internet des fournisseurs d'électricité. ©La Banque Postale		

## Rappel (loi de finances rectificative 2022 et loi de finances 2023) : les « filets de sécurité »

	2022	2023	2024
<b>Filet de sécurité</b>	Dotation (possibilité d'acompte) : prise en charge de <b>70 % de la hausse des dépenses d'énergie, élec. et chauffage urbain et produits alim.</b> et de <b>50 % de la hausse de la masse salariale</b> (dépenses au titre du budget principal et des budgets annexes). <a href="#">Loi de finances pour 2022, Décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022</a> → 430 M€	Dotation (possibilité d'acompte) : prise en charge de <b>50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'élec. et chauffage urbain</b> (au titre du budget principal et des budgets annexes) et <b>50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022</b> . <a href="#">Loi de finances pour 2023, Décret n° 2023-462 du 15 juin 2023</a> → 1,5 Md€ d'aide aux collectivités Réévalué à 400 M€ (LF2024)	<b>Versement des dotations liées au filet de sécurité 2023 au plus tard le 31 juillet 2024.</b>
	<b>Bénéficiaires : communes et leurs groupements :</b> (i) si épargne brute au 31 décembre 2021 représente moins de <b>22 %</b> des recettes réelles de fonctionnement, (ii) si baisse de plus de <b>25 %</b> d'épargne brute en 2022 et (iii) pour les communes, un <b>potentiel financier par habitant</b> inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique et pour les <b>EPCI à fiscalité propre</b> , un potentiel fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de leur groupe. <a href="#">Arrêté du 13 octobre 2023</a> : <b>2 942</b> communes et EPCI ont eu droit à une dotation, pour au total <b>406 M€</b> .	<b>Bénéficiaires : collectivités locales :</b> (i) si baisse de plus de <b>15 %</b> d'épargne brute en 2023 et (ii) <b>critère de potentiel financier par habitant</b> pour les communes et départements (inférieur au double de la moyenne respectivement des communes du même groupe démographique et constatée au niveau national) et <b>critère de potentiel fiscal par habitant</b> pour les EPCI à fiscalité propre (inférieur au double de la moyenne des établissements de la même catégorie). Le dispositif tiendra compte des baisses de dépenses d'énergie au titre de l' <i>amortisseur électricité</i> (dispositifs cumulables). <b>Versement des dotations liées au filet de sécurité 2022 au plus tard le 31 octobre 2023.</b>	
	©La Banque Postale		

**Pour les particuliers**, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation à hauteur de 4,8% en 2024.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027

L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est prolongé jusqu'en 2028.

**Pour l'emploi et les entreprises**, plusieurs millions sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants et la gratification par l'État des périodes de stage des lycéens professionnels depuis la rentrée 2023.

L'indemnité carburant travailleur sera versée uniquement si le prix des carburants franchit un certain seuil en 2024.

Un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéficiaires des groupes d'entreprises multinationales qui sont implantés en France et des grands groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France.

Le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression

**Pour la transition écologique**, renforcement de MaPrimeRénov pour accélérer les rénovations d'ampleur, aide MaPrimeAdapt pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...

Durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires, prolongation jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos...

Création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV.

**Les budgets des ministères et les effectifs publics**, le budget de l'Éducation nationale augmente de 4,1 milliards d'euros par rapport à 2023

Le ministère de la transition écologique voit ses crédits augmenter de 3,6 milliards d'euros.

Les crédits du ministère du travail sont rehaussés de 2,4 milliards d'euros.

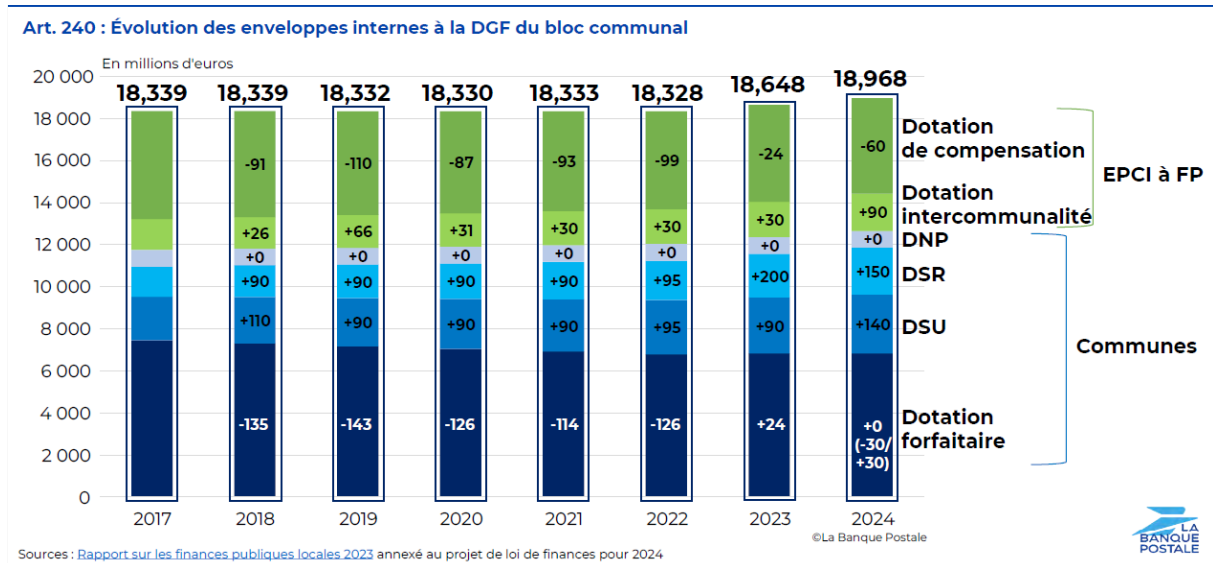
4,7 milliards d'euros supplémentaires sont budgétés pour les ministères régaliens : la défense, l'intérieur, la justice

**Pour les collectivités**,

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) :

- + 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU), en hausse de + 5.3%
- + 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR), une hausse de +7.2%.

- + 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité (celle-ci progresse au total de 90 M€, sous l'effet d'un nouveau dispositif interne à la DGF des EPCI, introduit en loi de finances 2024).



Le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Un nouveau régime zoné d'exonérations fiscales et sociales "France ruralités revitalisation" (FRR) est institué. Les redevances des agences de l'eau sont réformées.

Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Plusieurs amendements sont venus compléter ce volet : création d'une dotation en faveur des communes nouvelles, aides exceptionnelles de 100 millions pour Mayotte instauration d'un budget vert pour les communes de plus de 3 500 habitants et de 80 millions pour les collectivités du Pas-de-Calais et de Bretagne...

La possibilité pour les élus locaux d'augmenter les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le bénéfice de la dotation particulière élus locaux (DPEL) est lui élargi à toutes les communes de moins de 1.000 habitants. Pour ce faire, la DEL est abondée de 400000€ pour s'établir à 108.9 millions € pour 2024.

Les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2024 s'élèvent à 44.8 milliards €, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :



- La non-reconduction des 430 millions € en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- La diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui passe de 1.5 milliard € à 400 millions € dans le PLF 2024

En excluant ces mesures, les PSR progressent de 782 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et au nouveau prélèvement pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI.

La plupart des dotations et prélèvements évoluent de la sorte :

A périmètre courant – en milliers €	PLF 2024	LFI 2023	Evolution PLF 2024 / LFI 2023
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	27 145 046	26 931 362	0,8%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	4 753	5 274	-9,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	30 000	50 000	-40,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 104 000	6 700 000	6,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	664 115	628 110	5,7%
Dotation élu local (DEL)	108 906	108 506	0,4%
Collectivité de Corse	42 947	42 947	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	431 738	433 823	-0,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 820 215	2 875 214	-1,9%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 004	378 004	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	272 278	284 278	-4,2%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4 016 620	3 825 352	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	3 000	1 000	200,0%
Soutien exceptionnel 2022 pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	0	430 000	-100,0%
Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	400 000	1 500 000	-73,3%
Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	24 700	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>44 842 465</b>	<b>45 590 013</b>	<b>-1,6%</b>

Source : PLF 2024

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7.1 millions € pour 2024 soit une hausse de 6%. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+364 millions €) mais aussi à l'élargissement de l'assiette (+250 millions €).

Les dépenses d'aménagement des terrains exclues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 vont redevenir éligibles au FCTVA. Une disposition pour permettre de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs en vue des JO ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels.

**Rappel art. 251 LFI 2021**
**Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA**

**Rappel**
**Taux de remboursement FCTVA**

Avant le 01/01/2014	15,482%
Au 01/01/2014	15,761%
Depuis le 01/01/2015	16,404%*

\* Sauf dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage (5,6 %) depuis le 01/01/2021

**Rappel Disposition modifiée par arrêté**

Un **arrêté du 30 décembre 2020** est venu fixer la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA

Un **arrêté du 17 décembre 2021** vient modifier la liste des comptes éligibles à l'automatisation du FCTVA :

- est ajouté pour la M14 et la M57, le compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » (cet ajout était prévu par l'article 6 de la [Loi de finances rectificative n°1 pour 2021](#)) ;
- sont prises en compte la suppression du plan de comptes M42 et du plan de comptes M43a au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ainsi que la création d'une nomenclature M57 abrégée et M57 développée et l'ajout de nouveaux comptes en 215 et 217 ;
- sont ajoutés en M4, M41, M43, M49d, les nouveaux comptes 2158 et 21758 « Autres »



Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et cartes nationales d'identité satureront le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire les délais, l'État abonde la dotation pour les titres sécurisés (DTS) jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, soit une progression de +47.5M€ par rapport à 2023.

Cette dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sera répartie en fonction :

- Du nombre de stations d'enregistrements
- Du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédent
- De l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne

La DPEL (dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux) augmente de 15 M€, pour atteindre 123,5 M€ en 2024. Cette hausse finance deux mesures d'élargissement de la dotation :

- La suppression de la condition de potentiel financier pour bénéficier de la DPEL historique

Jusqu'en 2023, la DPEL « historique » était versée aux communes de moins de 1 000 habitants, sous condition de potentiel financier. La LF 2024 supprime cette condition liée au potentiel financier. Ainsi, environ 2 900 communes, jusqu'alors

exclues en raison du niveau de leur potentiel financier, bénéficieront désormais de la dotation.

Sur les 15 M€ d'augmentation de la DPEL, environ 14,6 M€ sont destinés à financer cet élargissement.

- L'extension de la part « protection fonctionnelle » à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants

Le verdissement annoncé des dotations représenterait 485 M€ pour 2024 :

- 20% de la DETR,
- 30% de la DSIL

La LF 2024 renforce l'information des membres de la commission des élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sur les demandes de subvention éligibles mais finalement non retenues.

Cette obligation d'information permet, aux élus de :

- mieux cerner les critères de sélection retenus par le préfet,
- de vérifier le respect des priorités que la commission a fixées
- et d'éclairer son jugement sur les taux minimaux et maximaux de subvention à prévoir.

#### Enveloppes budgétaires des dotations d'investissement

Dotation (en M€)	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
DETR	1 046	916
DSIL	570	549
DSIL exceptionnelle	0	111
DPV	150	128
Dotation titres sécurisés	100	100
DSID	212	155
DDEC	326	326
DRES	661	661
Fonds vert*	2 500	1 125

\*Fonds vert (nouveau loi de finances pour 2024) : enveloppe de 250 M€ dédiée au financement des plans climat-air-énergie territorial (PCAET), cf. [Circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.](#)

# L'ÉXÉCUTION FINANCIÈRE 2023

Le compte administratif prévisionnel 2023 reprend l'exécution des dépenses et des recettes de la Commune.

Il devrait faire apparaître pour l'exercice 2023 :

- Un excédent en section de fonctionnement de 940 256.88 €
- Un besoin de financement en section d'investissement de 587 489.83€

Le besoin de financement de la section d'investissement, en tenant compte du report de 2022 et du solde des restes à réaliser, s'élève à 1 364 863.30€

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
RÉALISATION DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 492 859,51	4 433 116,39	940 256,88
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 703 715,09	2 116 225,26	-587 489,83
REPORT DE L'EXERCICE N-1	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		1 515 129,87	
	SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	971 020,73	0,00	
	<b>TOTAL REALISATION + REPORTS</b>	<b>7 167 595,33</b>	<b>8 064 471,52</b>	<b>896 876,19</b>
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	506 763,34	700 410,60	193 647,26
RÉSULTAT CUMULÉ	SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 492 859,51	5 948 246,26	2 455 386,75
	SECTION D'INVESTISSEMENT	4 181 499,16	2 816 635,86	-1 364 863,30
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>7 674 358,67</b>	<b>8 764 882,12</b>	<b>1 090 523,45</b>

## Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement devraient atteindre 4.295 095 € soit une hausse de 5.61% par rapport à 2022.

CHAPITRE	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Taux d'évolution entre CA
013 - Atténuations de charges	65 103,07	20 000,00	46 960,48	-28%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	139 279,56	87 855,00	100 661,31	-28%
73 - Impôts et taxes	2 018 528,14	294 703,00	335 632,00	
731 - Fiscalité locale		1 763 415,00	1 890 606,59	
74 - Dotation, subventions et participations	1 634 100,23	1 668 179,00	1 676 304,59	3%
75 - Autres produits de gestion courante	9 722,05	13 000,00	54 130,88	457%
76 - Produits financiers	114 963,85	114 620,13	114 651,03	0%
77 - (autres produits de gestion) Produits spécifiques	85 401,76	-	76 148,20	-11%
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>4 067 098,66</b>	<b>3 961 772,13</b>	<b>4 295 095,08</b>	<b>5,61%</b>

- **Le chapitre 013** enregistre les versements d'indemnités journalières de l'assurance maladie ou de l'organisme d'assurance du personnel, une baisse par rapport à 2022 due à la diminution de l'absentéisme.

- **Le chapitre 70 des prestations fournies à la population** : entrées musée, école de musique, produits des concessions de cimetières, redevances terrasses. Une baisse de 28 % due en partie à la fermeture de la piscine et à la vente du camping.
- **Le chapitre 73 des impôts et taxes** : FPIC en très forte augmentation par rapport à 2022 passant de 24 566€ à 57 200€, les attributions de compensation avec une augmentation de 3%
- **Le chapitre 731 de la fiscalité locale** : enregistre la fiscalité directe TH TFPB TFPNB avec une évolution de 9%, les taux restent inchangés depuis 2021

	TAXE HABITATION		FONCIER BATI		FONCIER NON BATI		TOTAL PRODUIT FISCAL		EVOLUTION 2023/2022
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	
<b>PRODUIT</b>	41 560	50 874	1 185 334	1 285 655	71 341	77 089	1 298 235	1 413 618	9%

En 2024 il est retenu un taux de revalorisation des bases fiscales de 3.9%

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>TOTAL PRODUIT FISCAL</b>	<b>2 040 377</b>	<b>1 242 625</b>	<b>1 298 235</b>	<b>1 413 617</b>	<b>1 468 300</b>	<b>1 496 074</b>	<b>1 524 396</b>
<b>Taxe d'habitation</b>							
Base	6 743 983	387 643	388 771	475 905	370 000	370 000	370 000
Montant	720 932	41 439	41 560	50 874	39 553	39 553	39 553
<b>Foncier bâti</b>							
Base	4 519 970	4 565 458	4 779 289	5 179 059	5 432 833	5 541 490	5 652 319
Montant	1 192 456	1 132 013	1 185 334	1 285 655	1 348 652	1 375 625	1 403 138
<b>Foncier non bâti</b>							
Base	197 066	196 906	203 076	219 438	227 996	230 276	232 579
Montant	126 989	69 173	71 341	77 089	80 095	80 896	81 705

Les droits de mutation, la taxe sur la consommation d'électricité, les droits de place marché plein vent

	2022	2023	ÉVOLUTION 2023/2022
Taxe sur la consommation d'électricité	158 277	203 960	29%
Droits mutation	234 622	243 387	4%
Droits de place	28 242	29 642	5%

- **Le chapitre 74** sur lequel est inscrit les dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation de péréquation, la compensation au titre des exonération de TF

	2022	2023	EVOLUTION
Dotation forfaitaire des communes	408 485	411 950	1%
Dotation de solidarité rurale	887 385	968 052	9%
Dotation nationale de péréquation	227 099	234 464	3%
Compensation au titre des exonérations de TF	43 872	45 013	3%
<b>TOTAL DOTATIONS</b>	<b>1 566 841</b>	<b>1 659 479</b>	<b>6%</b>

Le fond de compensation de TVA et subventions sont également enregistrés sur ce chapitre.

	2023
FCTVA	8 726
Participations Etat Région Département Communes Autres	8 100

- **Le chapitre 75 des autres produits de gestions courante** : enregistre notamment les revenus des immeubles, les redevances des concessionnaires...

Le passage à la nomenclature m57 en 2023, a modifié l'imputation de certaines écritures. Des recettes passées en 2022 sur le chapitre 77 sont affectées au chapitre 75 en 2023, d'où la très forte évolution par rapport à 2022 qui ne reflète pas la réalité.

En « réimputant » les écritures de 2022 en M57, la situation sur le chapitre 75 et 77 est la suivante :

Chapitre	2022	2023	VARIATION
75 - Autres produits de gestion courante	92 104,30	54 130,88	-41,23%
77 - Produits spécifiques	3 019,51	76 148,20	2421,87%

- **Le chapitre 76 des produits financiers** : correspond au fond de soutien pour le remboursement emprunt par anticipation pour 106 584€
- **Le chapitre 77 des produits exceptionnels** enregistre les cessions d'immobilisation, vente du camping 72K€ en 2023 (cession en 2022 nettoyeurs pour 700€) et les mandats annulés sur exercices antérieurs

Les recettes d'ordres sont comptabilisées au chapitre 042 et enregistrent les travaux en régie et les amortissements de subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables.

CHAPITRE	CA 2022	CA 2023	Taux d'évolution entre CA
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	79 296,70	138 021,31	74%
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>79 296,70</b>	<b>138 021,31</b>	<b>74%</b>

Le compte administratif en recettes de fonctionnement devrait être le suivant :

CHAPITRE	CA 2022	CA 2023	Taux d'évolution 2023/2022
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	2 168 169,69	1 515 129,87	-30%
013 - Atténuations de charges	65 103,07	46 960,48	-28%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	139 279,56	100 661,31	-28%
73 - Impôts et taxes	2 018 528,14	335 632,00	10%
731 - Fiscalité locale		1 890 606,59	
74 - Dotation, subventions et participations	1 634 100,23	1 676 304,59	3%
75 - Autres produits de gestion courante	9 722,05	54 130,88	457%
76 - Produits financiers	114 963,85	114 651,03	0%
77 - (autres produits de gestion) Produits spécifiques	85 401,76	76 148,20	-11%
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>6 235 268,35</b>	<b>5 810 224,95</b>	<b>-7%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	79 296,70	138 021,31	74%
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>79 296,70</b>	<b>138 021,31</b>	<b>74%</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 314 565,05</b>	<b>5 948 246,26</b>	<b>-6%</b>

## Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient atteindre 3 124 882 € en 2023 soit une augmentation de 2% par rapport à 2022.

CHAPITRE	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Taux d'évolution entre CA
011 - Charges à caractère général	773 906,96	882 287,00	706 985,07	-9%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 748 772,85	1 900 000,00	1 872 115,78	7%
014 - Atténuations de produits	7 674,56	8 100,00	7 094,64	-8%
65 - Autres charges de gestion courante	272 378,28	294 539,00	281 198,82	3%
66 - Charges financières	245 251,05	237 551,08	237 058,36	-3%
67 - Charges exceptionnelles	6 536,27	27 202,00	20 428,93	213%
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>3 054 519,97</b>	<b>3 349 679,08</b>	<b>3 124 881,60</b>	<b>2%</b>

Les principales dépenses de fonctionnement :

➤ **Les charges à caractère général**, elles sont en diminution de 9% par rapport à 2022.

Une économie de 23 % sur les dépenses concernant les fluides (eau, électricité et chauffage) a été faite grâce aux travaux sur le chauffage et l'isolation des bâtiments municipaux ainsi qu'au passage aux Leds pour l'éclairage urbain et à l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit. Une baisse des fluides due également à la fermeture de la piscine et à la vente du camping.

➤ **Les charges de personnel** affichent une hausse de 7% par rapport à 2022

Cette hausse de 123K€ s'explique notamment :

- Par l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 soit 14 000€
- Par des recrutements :
  - Un vacataire au musée : + 4 962 €
  - Accroissement saisonnier 3 mois au service cadre de vie : + 9 580 €
  - Accroissement saisonnier 3 mois au service infrastructures : + 10 104 €
  - Un remplacement au service urbanisme : + 11 188 €
  - Un apprenti au service communication : 3 016 €
  - Un apprenti au service cadre de vie : 2 576 €
  - Un policier municipal en année pleine (entré le 1<sup>er</sup> juin 2022)
  - Un agent technique au service infrastructures en année pleine (entré le 29 août 2022)
  - Un agent technique au service cadre de vie en année pleine (entré le 4 juillet 2022)
- Par le remboursement de mise à disposition d'agents de l'agglomération pour le soutien numérique 8 650€ et le curage de fossé 16 320€.
- L'augmentation du temps APAJH : + 5 788 €

### **Explication de l'augmentation de 300.000 euros entre l'exercice 2020 et 2023 de la masse salariale de la collectivité (chapitre 012)**

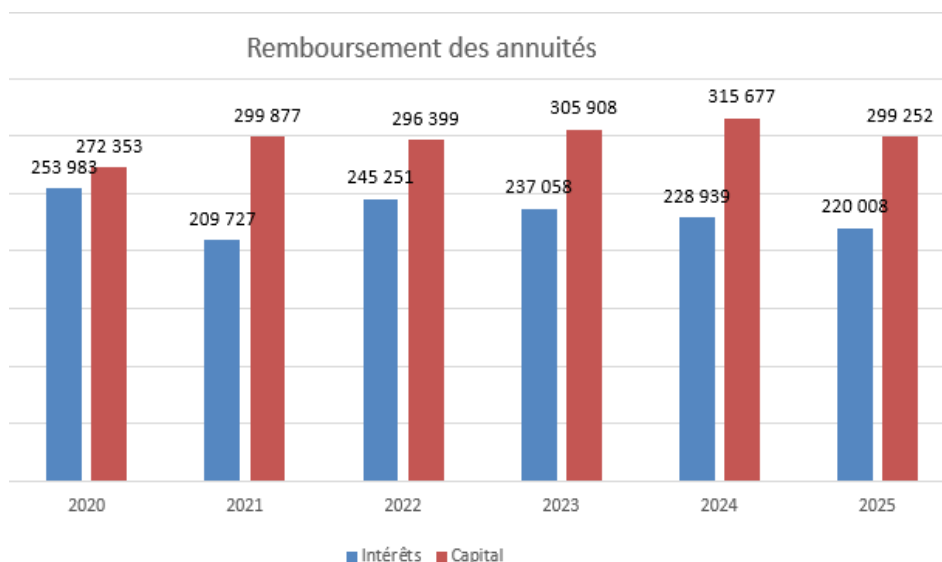
- Année 2020 : 1.569.653€, 2023 : 1.872.116€, différence : **302.463€**
- 1- Mise à plat de la mutualisation avec la communauté d'agglomération et réorganisation des services de la commune (4 postes créés et 3 postes transférés à la communauté d'agglomération) : **102.347€**
- 2- Transfert de charges du chapitre 011, charges à caractère général, au chapitre 012, charges de personnel (mise à disposition agglomération et nettoyage) : **54.962€**
- 3- GVT et augmentations du point d'indice : **129.146€**
- 4- Régularisation statut des professeurs de l'école de musique : **19.000€**

➤ **Les atténuations de produits, chapitre 014** enregistre principalement les attributions de compensation pour la voirie, versées à l'agglomération soit 7 092€ comme en 2022 ainsi que le dégrèvement de taxe foncière propriété non bâtie

➤ **Les charges de gestion courante, le chapitre 65** correspondant aux dépenses pour la rémunération des élus, aux subventions aux associations solidaires (+8%) , aux admissions en non-valeur en diminution de 35%. Ce chapitre enregistre également des contributions FEDERTEEP, SDET et DECI, l'augmentation de ces contributions de 16% correspond au paiement d'une facture de 2021 non reçue pour le SDET et à une augmentation de la cotisation DECI de 26%. Soit une augmentation totale de 3% par rapport à 2022



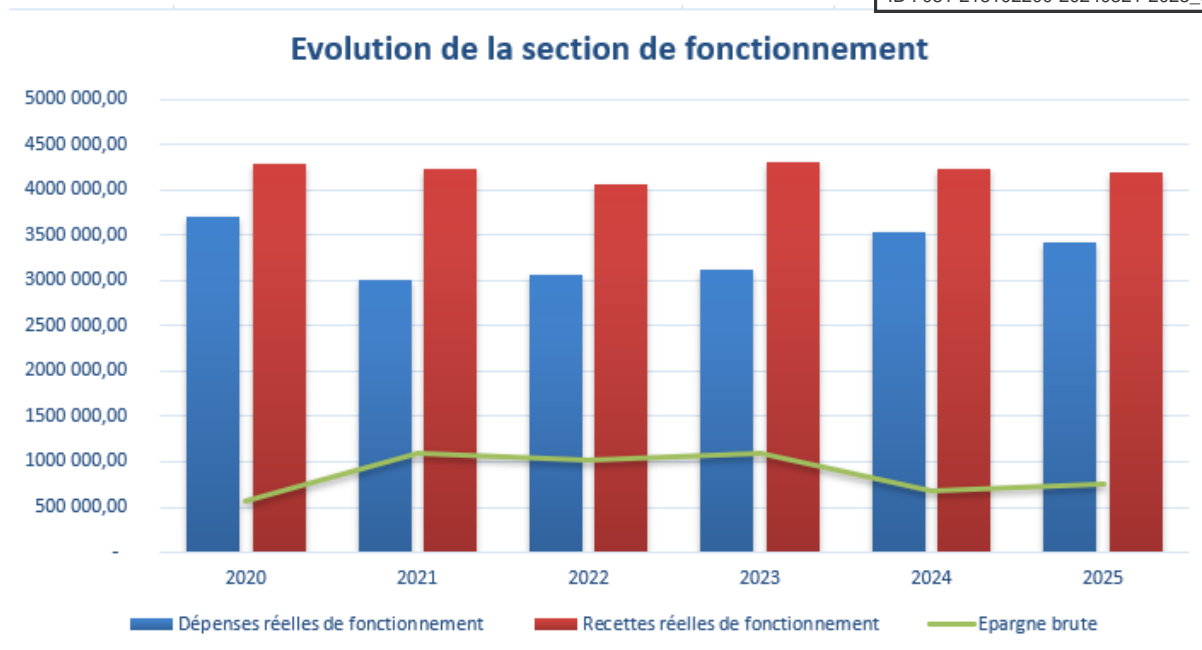
- **Les charges financières** correspondant au remboursement des intérêts des annuités des emprunts, qui s'élèvent en 2023 à 237 058€



- **Les charges spécifiques, chapitre 67** sur lequel s'inscrit les annulations de titres sur exercices antérieurs

Le compte administratif en dépenses de fonctionnement devrait être le suivant :

CHAPITRE	CA 2022	CA 2023	Taux d'évolution 2023/2022
011 - Charges à caractère général	773 906,96	706 985,07	-9%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 748 772,85	1 872 115,78	7%
014 - Atténuations de produits	7 674,56	7 094,64	-8%
65 - Autres charges de gestion courante	272 378,28	281 198,82	3%
66 - Charges financières	245 251,05	237 058,36	-3%
67 - Charges exceptionnelles	6 536,27	20 428,93	213%
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>3 054 519,97</b>	<b>3 124 881,60</b>	<b>2%</b>
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	232 518,26	367 977,91	58%
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>232 518,26</b>	<b>367 977,91</b>	<b>58%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 287 038,23</b>	<b>3 492 859,51</b>	<b>6%</b>



## Les dépenses d'investissement

En 2023 les dépenses concernent les opérations ci-dessous pour un montant total de 2 650 300€ avec les restes à réaliser. Les investissements sont répartis en 4 grands volets :

1. La restauration du patrimoine (Notre-Dame du Bourg, les églises et les chapelles, le musée, la mairie et le patrimoine divers) : 33% des investissements (859.227€) :
  - Restauration de l'église Notre-Dame-du-Bourg : travaux sur la nef et le chœur terminés.
  - Travaux d'entretien et de rénovation sur les églises et les chapelles (notamment Saint-Géry, Raust, Saint-Salvy, Vertus).
2. Les équipements publics (stades, piscine, aires de jeux, cimetières et équipements publics divers) : 26% des investissements (700.227€) :
  - Restauration de l'espace social pour le Secours populaire et le Planning familial.
  - Lancement des études maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la piscine afin d'éviter sa fermeture définitive (travaux sur 2024 et 2025).
  - Végétalisation des cimetières.
  - Création d'un parcours santé au lac des Auzerals
  - Création de l'aire de jeux de Constance pour les enfants.
  - Mise en conformité et amélioration du confort de la Halle (climatisation, sol, escalier de la scène),
  - Achat d'un terrain afin de préserver les petits commerces du centre-ville.
3. La voie publique (voirie, plan de circulation, éclairage public, aménagement urbains, végétalisation) : 32% des investissements (851.228€) :
  - Travaux de la rue des Abreuvoirs pour une réouverture en 2024

- Mise en place d'un mobilier urbain
  - Passage aux Leds pour l'éclairage urbain
  - Réfection des voies en ville et des routes et des chemins de campagne.
4. Les travaux et achats liés aux services de la mairie (Travaux bâtimentaires, matériel roulant, achats services, police municipale et vidéoprotection) : 9% des investissements (239.608€) :
- Renouvellement du matériel technique pour faciliter la propreté (nouvelle balayeuse plus grosse et camion multi-benne).

<b>CA 2023 - INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL RABASTENS</b>				
OPÉRATIONS	DÉPENSES			
	TOTAL BP 2023	CA 2023	RAR	CA 2023 AVEC RAR
10 - NOTRE DAME DU BOURG	638 042,01	599 926,20	60 194,74	660 120,94
11 - EGLISES	290 847,84	40 281,17	66 075,51	106 356,68
12 - MUSEE	42 447,95	27 756,56	8 731,80	36 488,36
13 - MAIRIE	16 196,46	12 732,56	14 835,48	27 568,04
14 - PATRIMOINE URBAIN	97 183,40	11 640,60	12 538,80	24 179,40
15 - PATRIMOINE DIVERS	5 000,00	4 516,40		4 516,40
21 - STADES	17 785,15	24 241,63	2 220,00	26 461,63
22 - PISCINE	813 525,00	123 079,77	109 683,12	232 762,89
23 - AIRES DE JEUX	106 140,00	107 850,83		107 850,83
24 - CIMETIERE	43 000,00	41 376,00		41 376,00
25 - PASSERELLE	-			-
26 - EQUIPEMENTS PUBLICS DIVERS	301 256,93	258 275,67	33 503,03	291 778,70
27 - AMENAGEMENT DOMAINE PRIVE	-			-
31 - VOIRIE	676 534,16	307 651,10	148 842,30	456 493,40
32 - PLAN DE CIRCULATION	5 396,00	8 400,00		8 400,00
33 - ECLAIRAGE PUBLIC	210 557,32	186 868,51	10 946,98	197 815,49
34 - AMENAGEMENTS URBAINS	213 350,59	181 171,45	7 348,81	188 520,26
35 - VEGETALISATION	-			-
41 - TRAVAUX BATIMENTS MUNICIPAUX	36 800,00	-	1 125,84	1 125,84
42 - ACHATS SERVICES TECHNIQUES	40 218,70	24 811,37	1 071,30	25 882,67
43 - ACHAT MATERIEL ROULANT	125 000,00	136 186,56		136 186,56
44 - ACHATS ADMINISTRATION	76 308,40	39 960,57	19 002,83	58 963,40
45 - POLICE MUNICIPALE	16 000,00	12 105,36		12 105,36
46 - VIDEOPROTECTION	64 752,00	5 347,25		5 347,25
<b>TOTAL OPÉRATIONS</b>	<b>3 836 341,91</b>	<b>2 154 179,56</b>	<b>496 120,54</b>	<b>2 650 300,10</b>

Les dépenses hors opérations et les opérations d'ordres s'élèveront à 560.178€ avec les restes à réaliser.

Elles correspondent notamment aux attributions de compensation pour la voirie, aux dépenses pour le compte de tiers pour les travaux de l'impasse de la Castagne, au remboursement du capital de la dette et aux écritures de transferts entre sections pour les travaux faits en régie.

	TOTAL BP 2023			
	TOTAL BP 2023	CA 2023	RAR	CA 2023 AVEC RAR
10 - Dotations, fonds divers et réserves	23 000,00	419,12		419,12
16 - Emprunts et dettes assimilées	307 000,36	305 908,10		305 908,10
1641 REMBOURSEMENT DETTE	307 000,36	297 642,58		297 642,58
168751 - Autres dettes - GFP de rattachement	-	8 265,52		8 265,52
204 - Subv d'équipements versées	126 000,00	105 187,00		105 187,00
dont attribution de compensation	106 000,00	105 187,00		105 187,00
21 - Immobilisations corporelles	153 839,00	-		-
4541102 - Péril imminent impasse de la Castagne	11 000,00	-	10 642,80	10 642,80
<b>TOTAL HORS OPERATIONS</b>	<b>620 839,36</b>	<b>411 514,22</b>	<b>10 642,80</b>	<b>422 157,02</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	138 200,00	138 021,31		138 021,31
dont 13913 Dotation amortissements subvention	2 200,00	2 200,00		2 200,00
dont 21... TRAVAUX EN REGIE	136 000,00	135 821,31		135 821,31
<b>TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRES</b>	<b>138 200,00</b>	<b>138 021,31</b>	-	<b>138 021,31</b>

## Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont principalement :

- Les subventions encaissées de 37 144 € et les subventions mis en reste à réaliser pour un montant de 700 410 € pour les subventions non encaissées au 31/12/2023 mais notifiées.

Les subventions sont ventilées sur les opérations suivantes :

OPÉRATIONS	RECETTES			
	TOTAL BP 2023	CA 2023	RAR	CA 2023 AVEC RAR
10 - NOTRE DAME DU BOURG	489 199,39	-	404 199,39	404 199,39
11 - EGLISES	125 795,01	6 217,48	68 658,53	74 876,01
12 - MUSEE	12 660,00	11 360,00		11 360,00
13 - MAIRIE	55 934,33	-	19 449,33	19 449,33
22 - PISCINE	532 968,75	-	101 850,00	101 850,00
23 - AIRES DE JEUX	14 058,00	11 246,00	2 812,00	14 058,00
26 - EQUIPEMENTS PUBLICS DIVERS	116 738,35	6 297,06	103 441,35	109 738,41
31 - VOIRIE	132 490,00	-		-
44 - ACHATS ADMINISTRATION	-	2 023,99		2 023,99
46 - VIDEOPROTECTION	25 000,00	-		-
<b>TOTAL OPÉRATIONS</b>	<b>1 504 843,83</b>	<b>37 144,53</b>	<b>700 410,60</b>	<b>737 555,13</b>

La différence entre les subventions prévues au BP 2023 (1.504.843€) et les recettes reçues et notifiées (737.555€) est liée :

- aux projets dont les travaux sont basculés en 2024 (la piscine, l'église Saint-Pierre des Blancs, la voirie et la vidéoprotection) pour un montant de l'ordre de 638K€ ; les subventions sont, soit en cours de notifications, soit devraient être notifiées en 2024,
- le désengagement de certains cofinanceurs dans le cadre de Notre-Dame du Bourg (car les subventions sont notifiées indépendamment pour chacune des tranches) pour un montant de l'ordre de 85K€,
- et des travaux dont le coût ont été inférieurs aux prévisions.

Les recettes d'investissement hors opérations et opérations d'ordres :

- Le FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajouté) qui représente 16.404% des dépenses d'investissement de l'année n-2 et qui s'élève à 84 801€ (86 159 € en 2022)
- Les excédents de fonctionnement capitalisés, couverture obligatoire déficit de l'investissement de 2022
- Les taxes d'aménagement 100 504.72€
- Les dotations aux amortissements qui s'élèvent à 295 977€

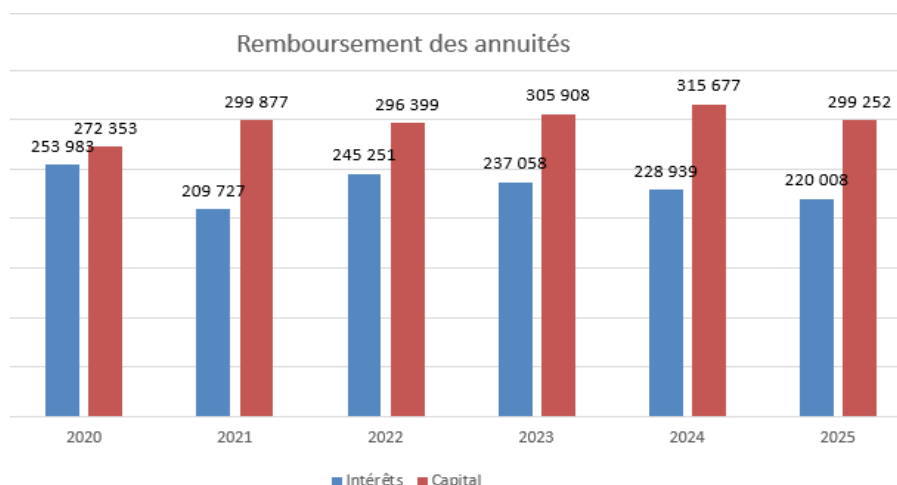
	RECETTES			
	TOTAL BP 2023	CA 2023	RAR	CA 2023 AVEC RAR
024 - Produits de cessions d'immobilisations	72 000,00	-		-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 701 776,70	1 699 552,78		1 699 552,78
<i>dont 10226 Taxe aménagement</i>	100 000,00	100 504,72	-	100 504,72
<i>dont 10222 FCTVA</i>	84 379,75	84 801,11		84 801,11
<i>dont 10251 Mécénat NDB</i>	5 000,00	1 850,00		1 850,00
<i>dont 1068 AFFECTATION DE RESULTAT</i>	1 512 396,95	1 512 396,95		1 512 396,95
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	1 100,00		1 100,00
<i>165 - Dépôts et cautionnements reçus</i>	1 000,00	1 100,00		1 100,00
276351 - Créances sur GFP de rattachement (rbt du capital pour la part des emprunts concernant le budget Assainissement Agglo)	10 358,55	10 450,04		10 450,04
4541102 - Périil imminent impasse de la Castagne	11 000,00	-		-
<b>TOTAL HORS OPERATIONS</b>	<b>1 796 135,25</b>	<b>1 711 102,82</b>	<b>-</b>	<b>1 711 102,82</b>
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 959 422,92	-		-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	306 000,00	367 977,91		367 977,91
<i>dont 28... Amortissement</i>	306 000,00	295 977,91		295 977,91
<i>dont cession</i>		72 000,00		72 000,00
<b>TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRES</b>	<b>2 265 422,92</b>	<b>367 977,91</b>	<b>-</b>	<b>367 977,91</b>

## La dette

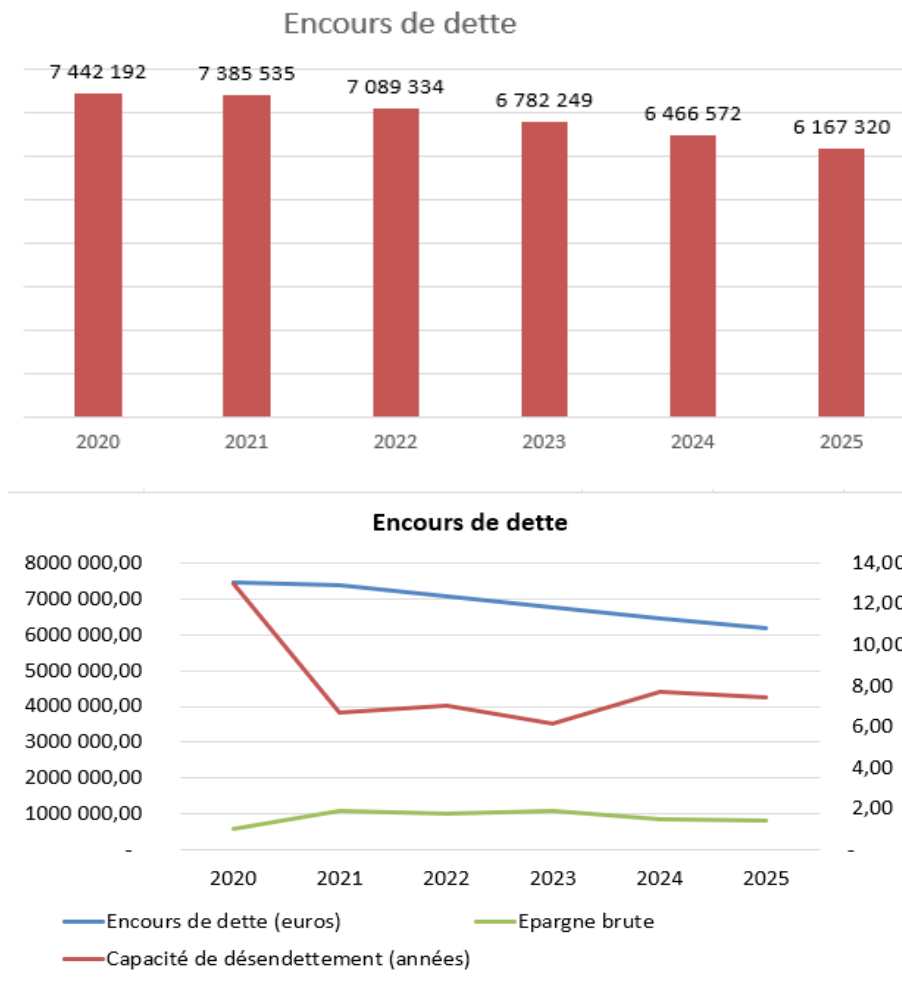
Le remboursement du capital de la dette s'élève à 305 908€

La charge financière des intérêts est de 237 058.36 € répartie :

- Les intérêts s'élèvent à 238 507.28 €
- ICNE – 1448.92 €



L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 6 782 249 €



## Les orientations pour 2024

En 2024, la commune continue sa politique d'investissement commencer en début de mandat tant sur le plan du patrimoine et des équipements publics que sur celui de l'espace public. Il s'agit de mettre à niveau des infrastructures qui sont aujourd'hui vétustes et qu'il faut restaurer ou mettre à niveau.

### Patrimoine et bâtiments publics

À **l'église Notre-Dame-du-Bourg**, le début du chantier sur le clocher interviendra en janvier. Il consiste en la reprise des toitures, le rejointement et le nettoyage des façades ainsi que la sécurisation du beffroi.

À **l'église des Blancs**, la sécurisation de la charpente de la toiture principale

La 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de **la piscine des Auzerals**. Les entreprises chargées de la rénovation et de la modernisation de cet équipement interviendront à partir du printemps.

À **la Halle**, le remplacement 99 fauteuils et la mise en place d'éclairage au niveau des marches réalisés au mois de janvier.

### Sur la voie publique

Fin des travaux de **la rue des Abreuvoirs** pour ouverture premier trimestre 2024. Elle permettra la mise en œuvre du nouveau plan de circulation du parking Auger Gaillard.

Le plan annuel de **réfection des voies** de circulation

La 1<sup>ère</sup> tranche de la restauration des **escaliers quai des Escoucières**

La deuxième tranche de rénovation de **l'éclairage public** (80 000€ TTC) avec passage en LED sera engagée. Elle permettra la diminution de 60 à 70% de la consommation d'électricité sur les postes concernés générant environ 40 à 50 000€ d'économies. De manière générale, il faut noter que les consommations sur les bâtiments publics ont baissé d'environ 20%.

La deuxième tranche de la végétalisation de l'ancien **cimetière**

## Les soldes intermédiaires de gestion

### Revalorisation des bases pour 2024 : + 3,9% contre + 7,10% en 2023

Depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation. En 2024, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2023, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,039, soit une **augmentation forfaitaire de 3,9%** de la base de calcul des propriétés bâties (hors locaux professionnels) et non bâties. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est impactée de la même façon.

Le total des produits fiscaux sur 2024 serait de 2 284 786 € contre 2 226 239 € en 2023

Les soldes intermédiaires de gestion sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Prospective BP principal									
Rabastens	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023	2024	2025	2026
<b>Tableau des soldes de fonctionnement</b>									
+ Produits fiscaux	2 448 056	2 536 699	2 458 198	2 056 426	2 018 528	2 226 239	2 284 786	2 271 974	2 300 296
+ Dotations et subventions	1 368 329	1 393 085	1 508 385	1 503 783	1 634 100	1 676 305	1 697 355	1 672 600	1 672 600
+ Produits de gestion courante	508 816	384 437	231 104	352 262	214 105	201 753	126 195	131 400	131 400
= Produits de fonctionnement courant	4 325 201	4 314 221	4 197 688	3 912 471	3 866 733	4 104 296	4 108 336	4 075 974	4 104 296
- Charges de personnel	1 654 941	1 643 592	1 569 653	1 588 973	1 748 773	1 872 116	2 100 000	2 068 500	2 068 500
- Charges à caractère général	873 071	661 152	873 605	719 157	773 907	706 985	913 800	850 000	850 000
- Charges de gestion courante	892 098	884 257	865 704	260 738	280 053	288 293	277 342	268 200	266 700
= Charges de fonctionnement courant	3 420 111	3 189 001	3 308 962	2 568 868	2 802 733	2 867 394	3 291 142	3 186 700	3 185 200
= Epargne de gestion	905 090	1 125 220	888 726	1 343 603	1 064 000	1 236 902	817 194	889 274	919 096
+ Produits exceptionnels et financiers	44 656	596 791	84 109	191 302	199 666	118 799	114 270	113 455	112 570
- Charges exceptionnelles et financières	238 839	828 249	399 967	433 537	251 787	257 487	246 939	239 008	216 433
= Epargne brute	710 908	893 762	572 868	1 101 368	1 011 879	1 098 213	684 525	763 721	815 233
<b>Tableau des soldes d'investissement</b>									
- Remboursement des emprunts	270 363	263 819	272 353	299 877	296 399	305 908	315 677	299 252	281 693
= Epargne nette	440 544	629 943	300 516	801 491	715 480	792 305	368 848	464 470	533 540
+ Recettes propres	354 911	208 771	282 924	543 973	241 021	198 706	413 996	434 341	556 302
+ produit des cessions	0	5 520	12 625	125 500	700	72 000	0	0	0
= Capacité d'investissement	795 455	844 233	596 065	1 470 964	957 200	1 063 011	782 844	898 810	1 089 842
Travaux d'investissement et autres dépenses	614 840	1 128 500	744 776	918 480	2 020 463	2 259 786	2 957 627	1 098 869	1 792 000
Affectation de résultat N-1 (fct et inv)	1 276 519	1 520 886	1 291 280	1 892 525	2 795 702	2 056 506	896 876	0	0
Subventions	63 753	54 661	263 496	350 693	324 066	37 145	1 084 260	400 000	400 000
Emprunt nouveau	0	0	0	0	0	0	0	0	0
= Résultats de clôture (hors restes à réaliser)	1 520 886	1 291 280	1 406 065	2 795 702	2 056 506	896 876	0	0	0

**La prévision du chapitre 011 (charges à caractère général) est en hausse de +3,6%** par rapport au BP 2023 (882.287€). Cette augmentation tient compte :

- de la hausse de l'énergie,
- de la prise en compte de salle de sport de la Dressière au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (électricité, chauffage et contrats d'entretien),
- des prestations pour traiter les contentieux et les aspects juridiques de l'urbanisme,
- de la succession Tautil (notamment déménagement des deux appartements),
- de la hausse des assurances,
- et de l'inauguration du pont en juillet 2024.

**La prévision du chapitre 012 (charges de personnels) est en hausse de +10%** (+200.000€) par rapport au BP 2023 (1.900.000€). Cette augmentation conjoncturelle tient compte de :

- la mise en place d'astreintes en 2024 : 10.000€,
- la prime pour le pouvoir d'achat : 30.000€,
- le GVT (+1,5%) : 28.000€,
- les 5 points d'indices supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 20.000€,
- l'alternance et l'apprentissage : 25.000€,



- les charges de personnel liées à PVD et à l'assainissement : 35.000€,
- les remplacements liés aux congés maladie (4 CLM et 2 mi-temps thérapeutiques) : 45.000€.

Il est important de noter que **le chapitre 12 ne représente pas le coût net de la masse salariale de la commune**. En effet, ce coût est lié :

- à des dépenses supplémentaires comptabilisées sur le 012 (155ke) :
  - situations conjoncturelles comme les arrêts maladie longue durée qui se résorberont dans les mois (ou les années) à venir,
  - prestations de services (numérique, curage des fossés, nettoyage, surveillance de la plage...) qui sont imputées sur le 012, mais qui auraient pu être imputées sur les charges générale (011) comme cela a pu être fait les années précédentes ; ces prestations sont neutres sur le bilan 011+012,
- à des recettes de fonctionnement (115ke) :
  - remboursements des caisses d'assurance,
  - mises à disposition auprès de l'agglomération de personnels de la commune (prestations remboursées en fin d'année),
  - inscriptions à l'école de musique communale qui permettent de payer en partie les professeurs de l'école de musique.

Une estimation du coût net de la masse salariale de la commune se situe en 2023 à 1.600.000 euros au lieu des 1.870.000 euros réalisés.

Enfin, l'exécution budgétaire au cours de l'année 2024 devrait permettre d'avoir des dépenses sur les chapitres 011 et 012 inférieures aux prévisions, comme cela a été le cas lors de l'exercice 2023 (non consommation de l'ordre de 200.000 euros).

En ce qui concerne les investissements, **le BP 2024 prévoit 2.594.466€ de nouvelles opérations** avec les projets principaux suivants :

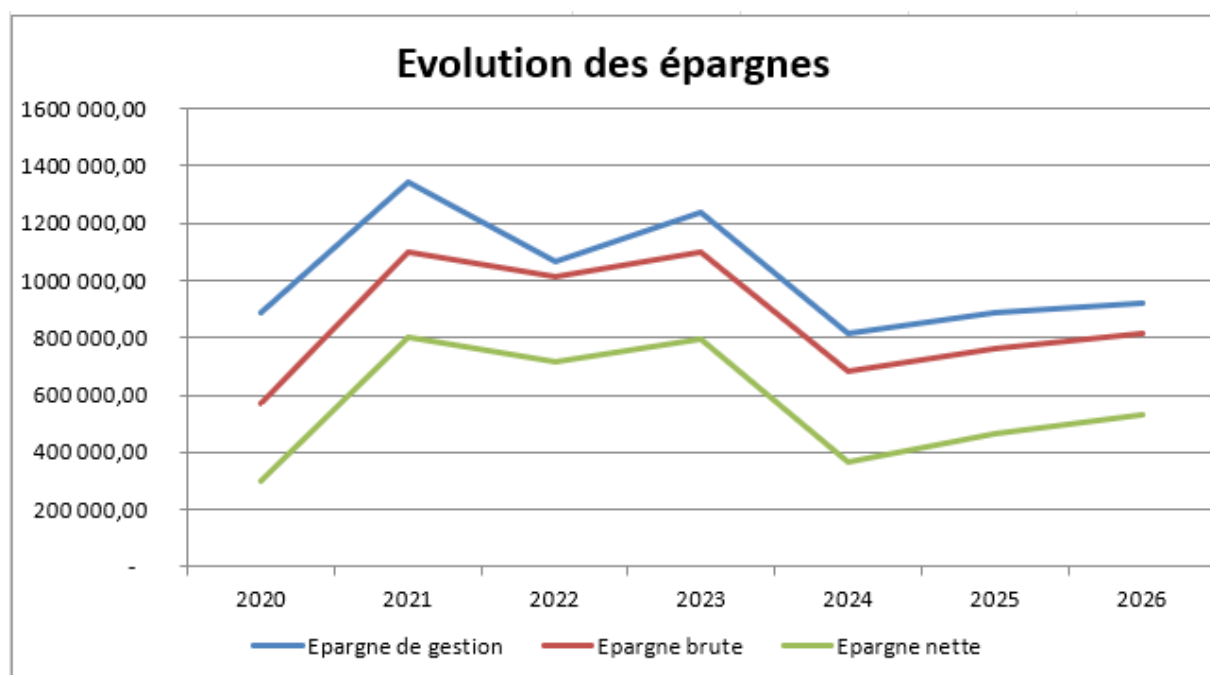
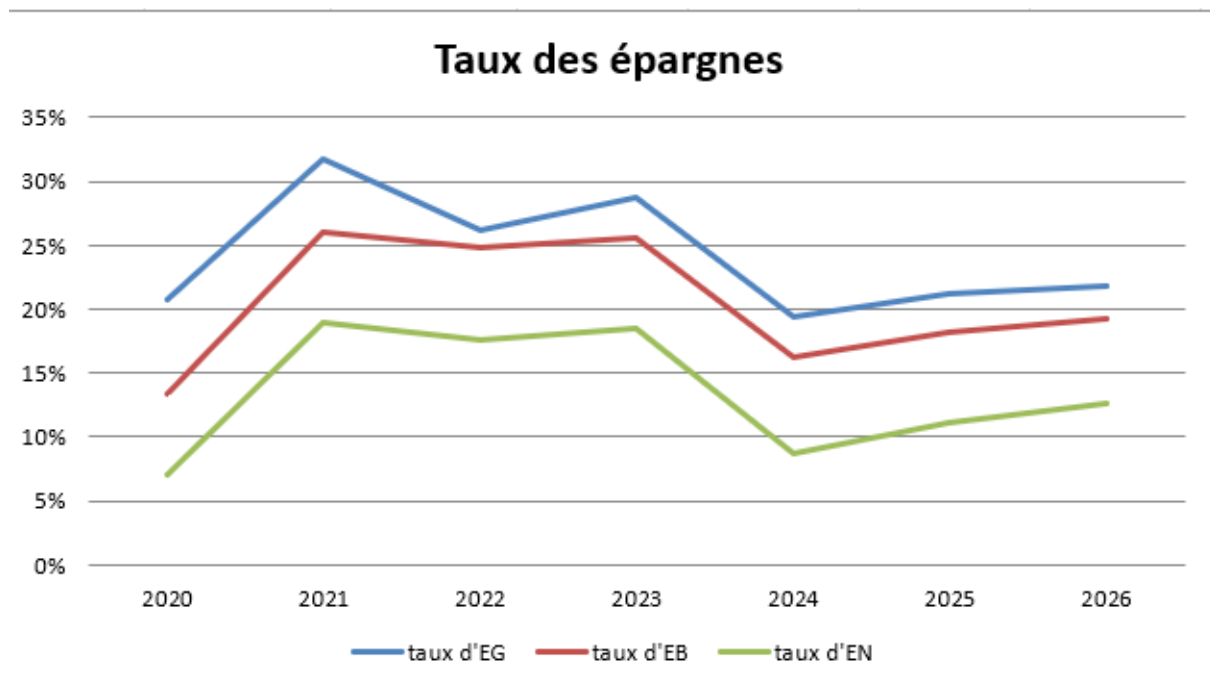
- Restauration du patrimoine :
  - la dernière tranche de Notre-Dame du Bourg (le clocher),
  - les travaux d'urgence de la toiture sur l'église Saint-Pierre des Blancs,
  - l'aménagement de la cour du musée,
  - le lancement de la restauration des escaliers du quai des Escoussières et du mur de l'hôtel de Toulza (1<sup>ère</sup> tranche sur 3).
- Équipements publics :
  - les travaux sur les stades de rugby du Moulin à vent et de la Maurole,
  - la rénovation de la piscine,
  - la végétalisation du cimetière (2<sup>ème</sup> tranche sur 3).
- Espace public :
  - les travaux de voiries en centre-ville et hors agglomération,
  - l'éclairage public.
- Travaux et achats services de la mairie :
  - le hangar photovoltaïque aux ateliers de Foncoussières,

- un nouveau véhicule sérigraphié pour la police municipale,
- le déploiement de la vidéoprotection.

Stabilisation du niveau de l'épargne nette de 2021 à 2023 à un taux de 18 % soit en moyenne 769K€ et de l'épargne brute à un taux de 26% soit une moyenne de 1,07 MK€

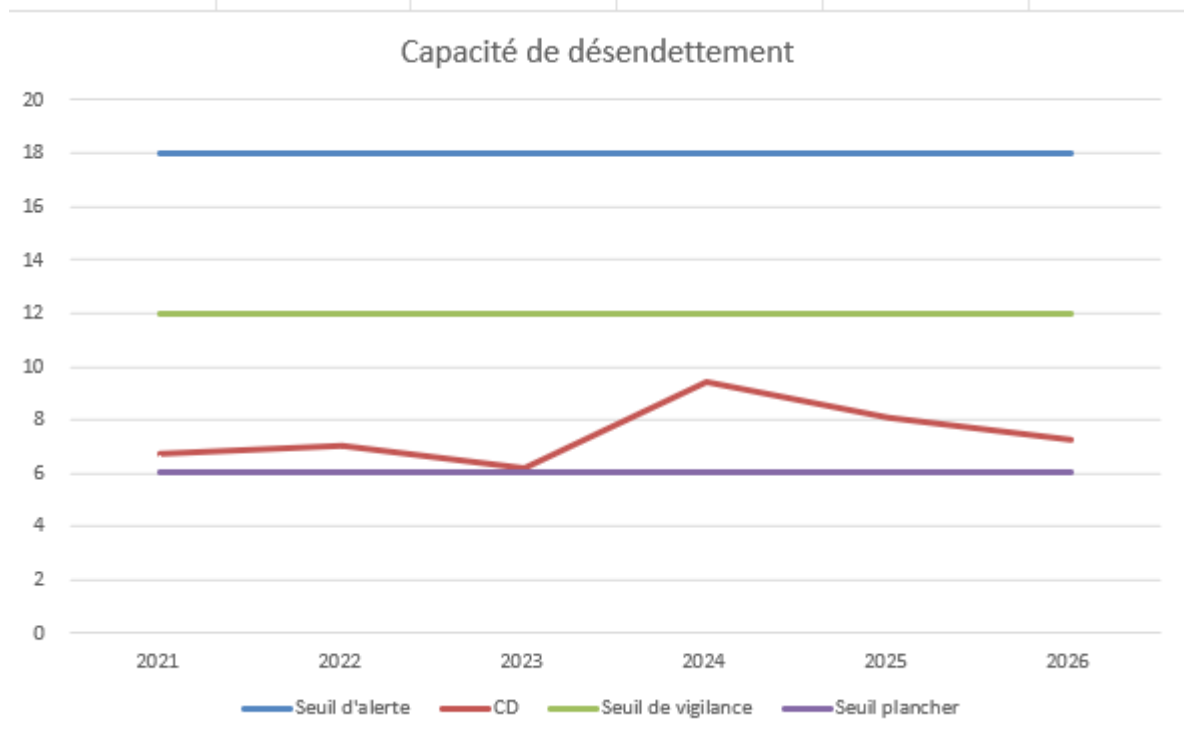
Sur la base des projections ci-dessous, l'épargne nette et l'épargne brute seront en baisse en 2024 pour remonter respectivement à 500k€ et 919 k€ en 2026.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement préservera un CAF (capacité d'autofinancement) à un bon niveau pour permettre la réalisation de nouveaux projets.

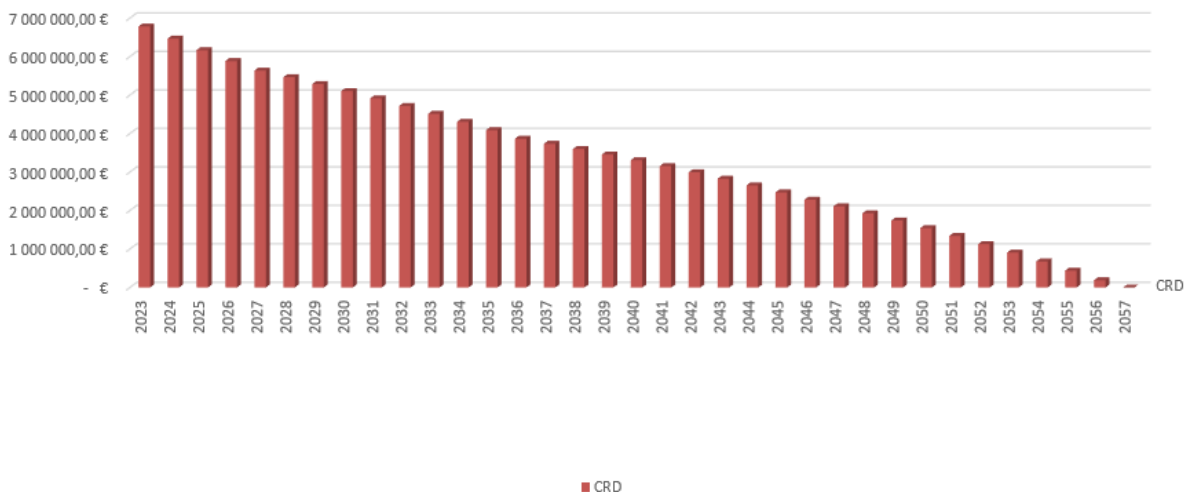


La Commune n'aura recours à aucun emprunt pour l'exercice 2024 et la dette actuelle sera éteinte en 2057.

La capacité de désendettement en 2023 est de 6 années et remonterait à 9 ans en 2024 pour redescendre à 7 ans en 2026



#### EXTINCTION DE LA DETTE



Le désendettement de la commune de Rabastens se poursuit (aucun emprunt ne sera engagé lors du mandat actuel) sans pour autant restreindre les investissements d'ampleur comme la restauration de Notre-Dame du Bourg, la piscine ou la salle Béteille à partir de l'année prochaine avec le choix d'une maîtrise d'œuvre.